ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

 ${\bf CAM~BTP}$ - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances N° d'agrément 0504 04 05

VEHI PRO Flotte



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat couvre les risques circulation des entreprises qui utilisent leurs véhicules pour leur propre compte. Cette assurance obligatoire a pour objectif premier de garantir la responsabilité civile du conducteur pour les conséquences des dommages corporels et/ou matériels causés par son véhicule à des tiers. VEHI PRO Flotte propose également des garanties couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages matériels au véhicule, ainsi que des prestations d'assistance aux personnes et aux véhicules.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité Civile Automobile obligatoire
- ✓ Défense pénale et recours suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité Civile
- √ Responsabilité Civile des risques d'atteintes à l'environnement
- ✓ **Prestations d'assistance :** Aide au constat amiable et dans certains cas, assistance aux personnes sans le véhicule

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages corporels du conducteur
- Responsabilité Civile des véhicules au travail
- Garantie des dommages aux véhicules assurés en cas de :
 - · Vol et tentative de vol
 - · Accidents
 - · Incendie, attentat
 - · Bris de glaces
 - Evénements naturels, Catastrophes naturelles
 - Indemnisation + : majoration de la valeur du véhicule
 - · Aménagements Professionnels
 - · Accessoires hors-série
- Protection juridique
- Dommages de bris des équipements, accessoires et engins mobiles résultant d'événements dénommés aux conditions générales
- Bagages et objets personnels
- **Matériels et marchandises transportés** pour le compte de l'assuré
- **Immobilisation du véhicule** à la suite d'un événement couvert au titre des garanties de dommages
- **Pertes financières** en cas de perte totale du véhicule, objet d'un crédit ou de location longue durée
- Assistance
 - Au véhicule en cas d'accident 0 km
 - Au véhicule en cas de panne : 0 km ou 50 km
 - · Aux personnes avec le véhicule
 - Véhicule de remplacement durant 5 ou 10 jours selon les événements et conditions figurant aux conditions générales



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Le transport public de voyageurs
- Le transport de marchandises à titre onéreux
- Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi une retrait d'immatriculation
- Les véhicules de collection
- Les objets aériens ou se déplaçant sur l'eau



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

Communes à l'ensemble des garanties :

- Le fait intentionnel, dol, fraude et faute lourde de votre part
- Les amendes, redevances, sanctions pénales légalement à votre charge, ainsi que leurs conséquences
- Le défaut de permis, attestation, licence, certificat exigé pour la conduite d'un véhicule

Communes à l'ensemble des garanties de dommages :

- Les dommages indirects consécutifs non liés à la dépréciation du véhicule, à la privation de jouissance, aux frais d'immobilisation, aux frais de dépannage et de remorquage
- Les dommages ayant pour origine un usage anormal, un défaut d'entretien ou une usure normale du véhicule
- ! Toute utilisation du véhicule assuré à titre privé sur circuit ou piste aménagée

Communes à l'ensemble des garanties d'assistance :

- Les salariés résidant à l'étranger
- Les conséquences d'une panne de carburant

Spécifiques à certaines garanties :

- Pour les garanties Défense pénale, Dommages corporel du conducteur, Dommages tous accidents et d'Assistance, les conséquences d'un délit de fuite, de la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage de produits stupéfiants ou assimilés.
- En matière d'aide bénévole (remorquage ou dépannage), votre responsabilité pour les dommages causés à la personne qui vous assiste ou celle que vous assistez

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS:

Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert?

- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Attentats, Assistance et Protection Juridique, la territorialité est définie aux Conditions Générales.
- ✓ Toutes les autres garanties s'exercent dans les pays et territoires mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en état de validité.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le recueil d'informations qui permet à l'assureur d'apprécier la nature des risques pris en charge, les caractéristiques de votre flotte automobile et vos antécédents d'assurance ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer dans les délais prévus toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux :
- déclarer toutes les entrées, sorties et modifications de véhicule au fur et à mesure.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus et joindre tous documents utiles à son appréciation ;
- informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre, au trimestre ou mensuellement.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date figurant sur les conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.

